

Déclaration préalable à une vente au déballage (et demande d'autorisation du domaine public)

1 - Déclarant

Nom, prénoms :

Pour les personnes morales,
Dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire : Fonction :

Pièce d'identité produite : Type : Date de délivrance :

Numéro : Autorité l'ayant délivrée :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable)

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, salle ou place publique, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

La présente déclaration, valant DEMANDE D'AUTORISATION d'occupation du domaine public : OUI NON

Marchandises vendues : neuves occasion (Vide Greniers).....

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de Commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle-ci :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) :
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code de Commerce. Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal.

Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 (art. L. 310-5 du code de commerce).

Fait à :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le :

4 – Cadre réservé à l'administration communale

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :